

**ARRÊTÉ D-2025-678- DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE**

**OBJET : Contrat de prêt de 4 000 000 € à passer avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 accordant délégation au président

Vu la proposition en date du 11 septembre 2025 de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté;

**DECIDE :**

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté un crédit long terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- durée du remboursement : 25 ans
- Amortissement : progressif annuel
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Conditions financières :
  - Taux variable : livret A + 0,75%
  - taux du livret A en vigueur au 11/09/2025 : 1,70 %
- Frais de dossier : 0,05 %
- Conditions de remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5 % du capital remboursé
- déblocage des fonds : possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat

- de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ;

- de signer ledit contrat,

- de rendre compte de la présente décision au cours de la pro  
départemental.

A Nevers, le 18 septembre 2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental



Publié le 22/09/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

« Arrêté exécutoire de plein droit conformément  
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »